

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Délibération  
n°2021.09.144.B

**Adhésion au "club des  
territoires un plus bio"**

**LE VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Jean REVEREAULT

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD,

**Excusé(s)** : Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.09.144.B**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

**ADHESION AU "CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO"**

En 2013, un partenariat entre plusieurs communes du territoire impulsé par le Syndicat mixte de l'Angoumois, a permis de concevoir la charte : « **Bien manger à l'école ; c'est l'affaire de ma commune** ». Depuis 2016, GrandAngoulême est l'animateur de ce réseau, aujourd'hui composé de 28 communes adhérentes à la charte. Celle-ci leur permet de se fixer des objectifs communs et d'échanger des pratiques au profit d'une restauration scolaire de qualité.

Ces collectivités, de plus en plus sensibilisées à la nécessité de faire évoluer leur modèle alimentaire, sont aussi demandeuses pour être accompagnées devant l'ampleur des changements à opérer. En témoigne la Loi Egalim, obligeant, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les établissements chargés d'une mission de service public, à compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. L'échange d'expériences sur des problématiques communes et l'accès à des informations ciblées, utiles à la réussite de leur projet alimentaire fait partie intégrante de cet accompagnement porté par GrandAngoulême.

Les objectifs et valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par cette charte. En effet, il s'agit de rendre l'alimentation biologique accessible à tous, de faire progresser la démocratie alimentaire sur tous les territoires, mais également d'agir sur la santé des convives à travers l'alimentation.

En outre, rejoindre le Club des Territoires est l'opportunité pour chaque collectivité de faire partie d'un groupe d'élus de tous horizons animés par la volonté de faire part de leurs expériences et de partager des préoccupations similaires, de réfléchir et agir collectivement pour transformer leurs politiques publiques grâce à une alimentation de qualité. Cette mise en réseau se traduit par des outils concrets, mis à disposition gratuitement aux communes : un espace membre numérique, l'accès à des données de la restauration collective bio, des rencontres nationales autour de problématiques concrètes ou encore des journées techniques et ateliers thématiques abordant des sujets structurants de l'alimentation sur les territoires.

Considérant l'enjeu d'éducation à une transition pour une alimentation locale et de qualité que porte la stratégie agricole et alimentaire de GrandAngoulême et auquel répond le Club des Territoires,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au « Club des Territoires – Un Plus Bio » et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif pour 12 mois, à 1 987,5 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire  |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>30 septembre 2021</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> |